

Séance du : 18 mars 2021

n° 19/2021

**L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 17 heures 30.**

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le 10 mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visio-conférence, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, sous la présidence de M. Gilbert HEBRARD.

Mme Sophie ADROIT est désignée comme secrétaire de séance.

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :**

**Mmes Sophie ADROIT, Christine BIGNON, Catherine LATCHE, Martine MARECHAL, Hélène MARTY, Estelle VILESPY, Nathalie NACCACHE, Virginie MIR**

**MM. Pierre BODIN, Jean-Clément CASSAN, Gilbert HEBRARD, Serge KONDRYSZYN, Christian PORTET, Daniel RUFFAT, Rémy ZANATTA, Christian FABRE, Michel FERRET, Jean-Luc GOUXETTE, Laurent HOURQUET, Christian LAGENTE, Jean LAGOUTTE, Jean-Marie PETIT, Alain SCHMIDT, Brice ASENSIO, Serge CAZENAVE, Olivier JULLIN, Robert BATIGNE, Guy BONDOUY, Christian CESSÉS, François DEMANGEOT, Raymond VELAND**

**Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :**

**Mmes Karine NAVARRO, Isabelle REUSSER**

**MM. Philippe HEDIN, Gérard LAVIGNE, Patrick PALLEJA, Hervé RAMONDA, Olivier JURADO**

**En exercice : 63**

**Présents : 38**

**Avaient donné pouvoir :**

**Mme Florence SIORAT à Mme Sophie ADROIT**

**Nombre de voix : 39**

**Excusés :**

**Mme Florence SIORAT**

**MM. John STEIMER, Pierre MONOD**

## **Objet : Appel à cotisations des communes adhérentes au Conseil en Energie Partagé**

---

Vu la loi sur la Transition énergétique du 17 août 2015 autorisant la structure porteuse du SCOT d'élaborer un PCAET si tous les EPCI lui transfère la compétence;

Vu la délibération n°26/2015 du 7 décembre 2015 approuvant le projet de territoire comprenant la mise en place d'actions en matière de transition énergétique, notamment l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du territoire du Pays Lauragais, permettant d'assurer la cohérence avec le projet de SCOT en cours de révision,

Vu la délibération n°23/2016 du 23 mai 2016 portant sur la compétence « Elaboration Plan Climat Air, Energie, Territorial » à l'échelle du PETR du Pays Lauragais ;

Vu la délibération n°24/2016 en date 23 mai 2016 portant sur le conventionnement du PETR du Pays Lauragais avec l'ADEME ;

Vu les délibérations n°26 et 27 du 27 juin 2016 et 41/2016 du 26 septembre 2016, portant sur la mise en place d'un Conseil en Energie Partagé par le PETR du Pays Lauragais

Vu la délibération n°03/2018 du 12 février 2018 portant sur le plan de financement prévisionnel du Conseiller en Energie Partagé

Monsieur le Président indique qu'à travers son projet de territoire approuvé en Comité Syndical du 7 décembre 2015 et par ses EPCI membres, le PETR a affiché sa volonté d'œuvrer en matière de transition énergétique en mettant en place des actions concrètes.

Le comité syndical a souhaité que le PETR aide les communes de moins de 10 000 habitants à maîtriser leur consommation d'énergie à travers la mise en place d'un service de conseil en énergie partagé, service bénéficiant aux communes qui le souhaitent et qui y participent financièrement (une partie du territoire étant déjà dotée de ce service).

Dix communes ont souhaité adhérer à ce service sur trois ans, complémentaire aux services préexistants sur le territoire du PETR (SYADEN, SDEHG, PNR), à savoir : Avignonet-Lauragais, Calmont, Gardouch, Lanta, Lempaut, Mauremont, Montgeard, Sainte Foy d'Aigrefeuille, Sorèze et Saint-Vincent.

Sur la base du Débat d'Orientations Budgétaires du 11 février 2021, et conformément à la délibération n°03/2018 du 12 février 2018 portant sur le plan de financement prévisionnel du Conseiller en Energie Partagé, le montant des cotisations nécessaire au fonctionnement de ce service est fixé à 0.70 cts/habitant/an. Il sera donc de 0,35 €/habitant sur seulement le premier semestre 2021, le programme de trois ans subventionné par l'ADEME se terminant en juillet 2021.

A noter que le plan de financement proposé tient compte du soutien financier de l'ADEME et n'engagera pas de frais supplémentaires pour le PETR puisque seules les communes bénéficiant de ce service les financeront.

Vu les montants estimatifs des dépenses, il est proposé qu'un ajustement soit effectué au terme des 3 ans comprenant notamment les dépenses réelles supportées de la TVA.

### **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais**

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :**

**1°) – AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à appeler les cotisations nécessaires au service de conseiller en énergie partagé telles que présentées.

**2°) - AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à toute formalité et à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération,

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.**

Fait à Avignonet Lauragais, le 18 mars 2021

**Le Président**



**Gilbert HEBRARD**

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais**

*Siège* : Mairie d'Avignonet Lauragais

*Siège Administratif* : 3 Chemin de l'Obélisque, 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

*Courriel* : pays.lauragais@orange.fr